

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

14 NOVEMBRE 2022

PROJET DE DÉCRET¹

MODIFIANT LE DÉCRET DU 3 MAI 2019 PORTANT SUR LE MOUVEMENT SPORTIF
ORGANISÉ EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

AMENDEMENT

DÉPOSÉ EN COMMISSION

¹ Voir doc. 461 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par M. John Beugnies	3
---	---	---

1 Amendement n° 1 déposé par M. John Beugnies

Dans l'article 7, l'article 43/4 est remplacé par :

Art. 43/4. Le Gouvernement, en collaboration avec les Fédérations sportives telles que définies à l'article 21, fixe :

- 1° la liste par discipline sportive ou famille de disciplines des matériels sportifs subventionnables ;
- 2° la liste des prix plafonds unitaires par matériel sportif.

Justification

Les fédérations sportives sont les mieux placées pour définir le matériel nécessaire pour la pratique de leur discipline. Cet amendement propose de formaliser le fait que le gouvernement doit consulter les fédérations sportives pour définir la liste des matériels subventionnables.